

	<u>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 17 AVRIL 2014</u>		
	Date de Convocation : 11 Avril 2014	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : Gymnase 1 – avenue Paul Valéry

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

M. GARCIA, Mme ROQUES, M. BARON, Mme PRULHIÈRE, M. DÔ, Mme BLANQUET, Mme OLLIÉ (Adjoints).

Mme BERTHIER-CABOT, M. DUBOIS, M. GIL, Mme SANTISTEBAN, Mme GRÉGOIRE, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. VERNET, M. RUGANI, Mme GARCIA Séverine, Mme GARCIA Manon, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, M. PONCÉ, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, Mme PASSIEUX, Mme THIERS.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. FABREGUETTES, M. CAZORLA, M. DRISSI.

PROCURATION :

B. FABREGUETTES à D. VERNET,
A. CAZORLA à O. THIERS,
N. DRISSI à M. PASSIEUX.

° °
°

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Puis, Monsieur RUIZ indique qu'en raison d'un complément d'information nécessaire à la prise de délibération, les points suivants initialement inscrits à l'ordre du jour, seront ajournés :

- point n° 8 : « lotissement « les terrasses de l'Arnet »- Approbation d'une convention prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal - abrogation de la délibération du 12 septembre 2012 » ;
- point n° 9 : « lotissement « les Hauts de l'Arnet » - approbation d'une convention prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal - abrogation de la délibération du 12 septembre 2012 » ;
- point n° 12 : « programme d'aménagement d'ensemble des Servières et de l'Arnet Haut- étude et réalisation de travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) - approbation de l'avenant n°2 au marché n° 09/2005 p assé avec Géométris relatif à une mission de maîtrise d'œuvre ».

Il informe que ces points seront traités lors d'une prochaine réunion.

Il précise que la réunion du Conseil Municipal sera principalement consacrée à l'installation des commissions municipales et à la désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs. Il souhaite, conformément à l'esprit des institutions, que les commissions et les représentations reflètent, chaque fois que possible, les différentes sensibilité de l'assemblée.

Madame PASSIEUX demande la parole. Monsieur RUIZ lui répond que son intervention pourra avoir lieu après le Conseil Municipal.

Il poursuit en indiquant que selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée chaque fois qu'aucun texte n'impose le secret du scrutin.

Les seuls points où le scrutin est obligatoirement secret sont les suivants :

- 3a1 : désignation des délégués de la Commune au SEPAC
- 3a2 : désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Hérault Energie
- 3b1 : désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS

Pour tous les autres points, il propose que soit procédé par vote à main levée. Ce mode de vote est validé à l'unanimité.

Il procède à la mise en place des commissions.

1 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

1a - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur RUIZ indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 22, de mettre en place la Commission d'Appel d'Offres composée, hormis le Maire, Président de Droit, ou son représentant (désigné par voie d'arrêté parmi les conseillers municipaux non membres de la commission d'appel d'offres), de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

Il précise que cette élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour assurer une juste représentation des différentes composantes de l'assemblée, il propose de constituer une liste comme suit :

- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le groupe majoritaire,
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour le groupe « Clermont au centre »,
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour le groupe « Pour nous c'est Clermont ».

Après candidature et vote, sont élus à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui sera donc composée comme suit :

<p>Outre, M. Salvador RUIZ, Maire, Président de droit</p>
<p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc DUBOIS - M. Bernard BARON - Mme Séverine GARCIA - M. Jean-Paul BELLOC - M. Alain CAZORLA
<p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Roman GIL - M. Franck RUGANI - Mme Micaëla ROQUES - M. Claude SOULAIRAC - M. Nouari DRISSI

1b - COMMISSION INSTITUÉE A L'ARTICLE L.1411.5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN PLACE

Monsieur RUIZ indique qu'il convient de mettre en place la commission – dite commission de délégation de service public - instituée à l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour connaître de la passation et de la modification des contrats de délégation de service public.

Il rappelle que cette commission est constituée, outre le Maire, Président de droit, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein.

Il précise que cette élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour assurer une juste représentation des différentes composantes de l'assemblée, il propose de constituer une liste comme suit :

- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le groupe majoritaire,
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour le groupe "Clermont au centre",
- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour le groupe "Pour nous c'est Clermont".

Après candidature et vote, sont élus à l'unanimité les membres de la Commission de Délégation de Service Public qui sera donc composée comme suit :

<p>Outre, M. Salvador RUIZ, Maire, Président de droit</p>
<p><u>Membres titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc DUBOIS - M. Bernard BARON - Mme Séverine GARCIA - M. Claude SOULAIRAC - Mme Odile THIERS
<p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Roman GIL - M. Franck RUGANI - Mme Micaëla ROQUES - M. Jean-Paul BELLOC - M. Alain CAZORLA

1c - COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur RUIZ rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en place des commissions est à l'initiative de chaque municipalité et doit obéir au principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions et qu'il peut être procédé à la désignation, parmi leurs membres, d'un Vice-Président qui les convoque et les préside en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

Outre le Maire, Président de droit,

- 6 membres du groupe majoritaire,
- 1 membre de chaque groupe d'opposition.

Il est également proposé la création des commissions suivantes :

- **La Commission Affaires sociales** qui traitera les affaires suivantes :
 - Politique d'action sociale en direction des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées
 - Logement social
 - Questions sanitaires
 - Services à la population

- **La Commission Urbanisme** qui traitera des affaires suivantes :
 - Urbanisme réglementaire et opérationnel
 - Environnement, cadre de vie et propreté urbaine
 - Affaires foncières et patrimoine immobilier communal
 - Voirie et travaux en régie

- **La commission des Finances** qui traitera les questions suivantes :
Budgets, comptabilité et finances communales
Développement économique et commercial
- **La commission Ressources Humaines** qui traitera les questions suivantes :
Gestion des emplois et des compétences
Carrière et rémunération des agents communaux
- **La commission Affaires Scolaires et périscolaires** qui traitera les questions suivantes :
Relations avec les établissements scolaires
Organisation du temps périscolaire
Restauration scolaire
Sports et loisirs
- **La commission Tourisme – Patrimoine** qui traitera des affaires suivantes :
Gestion des équipements touristiques
Mise en valeur du patrimoine naturel et agricole
- **La Commission culture et communication** qui traitera des affaires suivantes :
Communication et concertation
Vie culturelle et associative
Valorisation du patrimoine protégé
- **La Commission Sécurité** qui traitera des affaires suivantes :
Police et sécurité
Règlementation des usages de la voie publique
Manifestations et festivités

Après énoncé des propositions de chaque groupe, les commissions suivantes sont mises en place après un vote à main levée :

Affaires sociales	
<p><u>Vice-Présidente :</u> Mme PRULHIÈRE Yolande</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Caroline ALCARAZ - Mme Christiane BERTHIER-CABOT - M. Bernard FABREGUETTES - Mme Élisabeth BLANQUET - Mme Sonia SANTISTEBAN - M. Yvan PONCÉ - M. Nouari DRISSI

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme	
<p><u>Vice-Président :</u> M. GARCIA Jean</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Gil ROMAN - M. Franck RUGANI - M. Marc DUBOIS - Mme Micaëla ROQUES - M. Christophe ALCARAZ - - M. Yvan PONCÉ - M. Alain CAZORLA

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Finances	
<p><u>Vice-Président :</u> M. BARON Bernard</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean GARCIA - Mme Séverine GARCIA - Mme Sonia SANTISTEBAN - Mme Christiane CABOT-BERTHIER - M. Christophe ALCARAZ - - M. Jean-Paul BELLOC - M. Alain CAZORLA

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ressources Humaines	
<p><u>Vice-Président :</u> M. GARCIA Jean</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Roman GIL - Mme Christiane BERTHIER-CABOT - M. Laurent DÔ - M. David VERNET - Mme Élisabeth BLANQUET - - M. Claude SOULAIRAC - M. Nouari DRISSI

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affaires Scolaires et périscolaires

<p><u>Vice-Président :</u> Mme BLANQUET Élisabeth</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Manon GARCIA- M. Franck RUGANI- Mme Arielle GRÉGOIRE- M. Bernard FABREGUETTES- Mme Sophie OLLIÉ - Mme Karen MOREL-FRANCOZ - Mme Marie PASSIEUX
--	---

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Tourisme – Patrimoine

<p><u>Vice-Président :</u> M. DÔ Laurent</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Marc DUBOIS- M. Bernard FABREGUETTES- M. Bernard BARON- M. David VERNET- Mme Micaëla ROQUES - Mme Laure ROBERT - Mme Odile THIERS
--	---

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Culture et Communication

<p><u>Vice-Présidente :</u> Mme ROQUES Micaëla</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Yolande PRULHIÈRE- Mme Christiane BERTHIER-CABOT- Mme Sonia SANTISTEBAN- M. Franck RUGANI- M. Marc DUBOIS - Mme Laure ROBERT - Mme Marie PASSIEUX
--	--

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sécurité	
<p><u>Vice-Présidente :</u> Mme OLLIÉ Sophie</p>	<p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Arielle GRÉGOIRE - M. Christophe ALCARAZ - Mme Manon GARCIA - Mme Caroline ALCARAZ - Mme Séverine GARCIA - M. Jean-Paul BELLOC - Mme Odile THIERS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1d - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur RUIZ indique qu'il conviendra, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, conformément au Code Général des Impôts, article 1650.

Il précise que cette commission, qui est réunie, notamment, lors des opérations de révision ou de réévaluation cadastrale, a la même durée que celle du mandat du Conseil Municipal, et qu'elle est composée de huit Commissaires titulaires et huit Commissaires suppléants.

Il ajoute que les membres de cette commission sont nommés par décision du Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault, sur présentation d'une liste de personnalités locales établie par le Conseil Municipal, qui propose seize personnes pour les Commissaires titulaires et seize personnes pour les Commissaires suppléants.

2 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur GARCIA indique qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice de certains des pouvoirs du Conseil Municipal en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale

Il propose donc que Monsieur le Maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- prendre toute décision relative à la réalisation et à la gestion des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus dans les budgets votés par le Conseil Municipal, dans la limite des crédits ouverts à cet effet,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant total hors taxes inférieur ou égal à 207 000 € (deux cent sept mille Euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et sans possibilité de reconduction tacite au-delà de cette durée, y compris d'en fixer le loyer, que ces contrats portent sur des matériels, des biens - immeubles bâtis ou non - ou des dépendances du domaine communal public ou privé,
- passer les contrats d'assurance destinés à couvrir les risques encourus par la Commune, ses représentants élus et ses agents et accepter, éventuellement après négociations, les indemnités de sinistre proposées en application de ces contrats,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, tant pour l'encaissement des recettes que pour le paiement des dépenses afférents au fonctionnement de ces services,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, après consultation du Service des Domaines lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure au seuil fixé au 10° de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (à titre indicatif, 4.600 € au 17 avril 2014),
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire ou de l'Ordre Administratif, dans les cas suivants :
 - . dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
 - . constitution de partie civile
 - . contentieux des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT et ce à tous les stades des diverses procédures d'élaboration, y compris les actes portant application de ces dispositions,
 - . contestation des autorisations délivrées et des activités conduites par les services communaux, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
 - . recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
 - . instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des conventions portant délégation de service public, et ce à tous les stades de la passation et de l'exécution,
 - . contentieux mettant en cause les finances de la Commune,
 - . affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune,

- . affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux,
- . affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,
- . contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune,
- . affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- . affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- . contentieux liés à la gestion du personnel municipal.

Monsieur Jean GARCIA précise qu'aux termes de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et qu'elles doivent, en outre, faire l'objet d'un compte rendu à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Il indique qu'il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer aux personnes désignées à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (le directeur général des services et le directeur général adjoint des services de mairie, le directeur général et le directeur des services techniques et les responsables de services communaux) la signature des actes pris dans l'exercice des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.

Il propose enfin qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les pouvoirs qui lui auront été délégués par le Conseil Municipal soient exercés par les adjoints présents pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur Jean GARCIA demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3a1 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CLERMONT L'HÉRAULT, NÉBIAN ET VILLENEUVETTE (S.E.P.A.C.)

Monsieur RUIZ informe que conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté préfectoral n°2011.III.131 du 22 décembre 2011 portant création du syndicat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire les délégués du Conseil Municipal au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Clermont l'Hérault, Nébien et Villeneuve.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve :

En tant que délégués titulaires :

- M. Marc DUBOIS
- Mme Yolande PRULHIÈRE
- Mme Séverine GARCIA
- M. Christophe ALCARAZ
- M. David VERNET
- Mme Sophie OLLIÉ

- Mme Laure ROBERT

En tant que délégués suppléants :

- M. Jean GARCIA
- M. Franck RUGANI
- M. Laurent DÔ
- M. Bernard BARON
- M. Christophe ALCARAZ
- Mme Arielle GRÉGOIRE

- Mme GIOWACHINI Annie

3a2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIE (SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT)

Monsieur RUIZ indique que conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, les représentants élus par le conseil municipal de chacune des communes membres de Hérault Énergies (Syndicat mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault), doivent être désignés, à raison d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat mixte Hérault Energie (Syndicat mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault) :

- M. Marc DUBOIS en tant que délégué titulaire,
- M. Roman GIL en tant que délégué suppléant.

3b1 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur RUIZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et comprenant, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (cf. article L 123-6, 4°, du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de déterminer, conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- de procéder, conformément aux dispositions des articles L 123-6, 4° et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'élection, au scrutin secret obligatoire et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il propose de porter à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit sept membres élus au sein du Conseil Municipal et sept membres nommés parmi les personnes de la Société Civile.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de porter à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration (7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés parmi les personnes de la Société Civile).

Cette élection a lieu au scrutin secret, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour assurer une juste représentation des différentes composantes de l'assemblée, il est proposé de constituer une liste comme suit :

- 5 candidats pour le groupe majoritaire,
- 1 candidat pour le groupe "Clermont au centre",
- 1 candidat pour le groupe "Pour nous c'est Clermont".

Sont proposés pour représenter le Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Sonia SANTISTEBAN
- Mme Yolande PRULHIÈRE
- Mme Christiane BERTHIER-CABOT
- M. Bernard FABREGUETTES
- M. Bernard BARON

- M. Yvan PONCÉ

- M. Nouari DRISSI

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3b2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT L'HÉRAULT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire les représentants du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-2 et R 6143-3.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont l'Hérault :

- Outre Monsieur Salvador RUIZ, membre de droit en qualité de Maire de la Commune siège de l'établissement,
- Mme Yolande PRULHIÈRE en tant que représentante de la Commune siège de l'établissement et principale Commune d'origine des patients.

3b3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément aux statuts de l'association, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes :

- Mme Caroline ALCARAZ en tant que déléguée titulaire,
- M. Bernard FABREGUETTES en tant que délégué suppléant.

3b4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE R. GOSSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée R. Gosse.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée R. Gosse :

- Madame Elisabeth BLANQUET et M. Franck RUGANI en tant que délégués titulaires,
- MM. Bernard BARON et Laurent DÔ en tant que délégués suppléants.

3b5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU SALAGOU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Salagou.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Salagou :

- M. Franck RUGANI et Mme Élisabeth BLANQUET en tant que délégués titulaires,
- Mmes Séverine GARCIA et Sophie OLLIÉ en tant que déléguées suppléantes.

3b6 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE J. ROSTAND

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole de l'École Primaire J. ROSTAND.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Primaire J. ROSTAND :

- Mme Sophie OLLIÉ en tant que déléguée titulaire,
- Mme Yolande PRULHIÈRE en tant que déléguée suppléante.

3b7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A. DAUDET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Primaire A. DAUDET.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Primaire A. DAUDET :

- M. Bernard FABREGUETTES en tant que délégué titulaire,
- Mme Séverine GARCIA en tant que déléguée suppléante.

3b8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE J. VERNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole de l'École Élémentaire J. VERNE.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire J. VERNE :

- Mme Manon GARCIA en tant que déléguée titulaire,
- Mme Caroline ALCARAZ en tant que déléguée suppléante.

3b9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE J. PRÉVERT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Maternelle J. PRÉVERT.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Maternelle J. PRÉVERT :

- Mme Arielle GRÉGOIRE en tant que déléguée titulaire,
- M. Marc DUBOIS en tant que délégué suppléant.

3b10 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE J. VILAR

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Maternelle J. VILAR.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École Maternelle J. VILAR :

- Mme Élisabeth BLANQUET en tant que déléguée titulaire,
- Mme Séverine GARCIA en tant que déléguée suppléante.

3b11 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST JOSEPH

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément aux statuts de l'établissement, le représentant du Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École privée St Joseph.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'École de l'École privée St Joseph :

- Mme Caroline ALCARAZ.

3b12 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PRIVÉ DES TECHNIQUES AGRICOLES, HORTICOLES ET PAYSAGÈRES DE GIGNAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire, conformément aux statuts de l'établissement, le représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée privé des Techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée privé des Techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac :

- M. David VERNET.

3b13 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE CULTUREL DU CLERMONTAIS

Conformément aux statuts de l'association adoptés le 26 juin 2002, art. 7, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire les représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Office Culturel du Clermontais.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour représenter le Conseil Municipal :

- à l'Assemblée Générale de l'Office Culturel du Clermontais :

Outre Monsieur Salvador RUIZ, Maire :

- . Mme Yolande PRULHIÈRE,
- . Mme Christiane BERTHIER-CABOT,
- . Mme Sonia SANTISTEBAN,
- . M. Franck RUGANI,
- . Mme Micaëla ROQUES.

3b14 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REPÉR'AGE

Monsieur RUIZ propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un administrateur au sein du collège n°1 des collectivités locales du Conseil d'Administration de l'Association "Reper'Age", qui gère le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du bassin de Clermont l'Hérault (C.L.I.C.).

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, en tant qu'administrateur au sein du collège n° 1 des collectivités locales du Conseil d'Administration de l'Association "Reper'Age", qui gère le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du bassin de Clermont l'Hérault (C.L.I.C.) :

- Madame Yolande PRULHIÈRE.

3b15 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (S.A.G.E.) DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT

Monsieur RUIZ indique qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal et son suppléant pour participer au collège des représentants des Collectivités Territoriales et établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du fleuve Hérault, dont les principales missions sont :

- l'élaboration et la validation du S.A.G.E.,
- l'organisation de son suivi et sa mise en œuvre,
- la définition des axes de travail,
- la consultation des partenaires institutionnels et des experts de divers domaines pour éclairer les débats,
- la prévention et l'arbitrage des conflits.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'élire Monsieur Marc DUBOIS, délégué titulaire, et Monsieur Bernard BARON, délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la C.L.E. du S.A.G.E. Hérault.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après appel à candidatures et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ELIT, pour participer au collège des représentants des Collectivités Territoriales et établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du fleuve Hérault :

- M. Marc DUBOIS, Délégué titulaire,
- M. Bernard BARON, Délégué suppléant.

4 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Monsieur RUIZ informe que depuis 2003, il est instauré au sein de chaque Conseil Municipal la fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Il convient de désigner ce Conseiller Municipal, qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les services de la Défense Nationale ; il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible, par sa bonne connaissance du milieu local, de développer les actions de sensibilisation aux questions de défense et de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne sur une base de volontariat.

Monsieur RUIZ fait appel à candidatures.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Pour le Groupe Majoritaire "Clermont aux citoyens" :

- . Monsieur Christophe ALCARAZ.

Pour le groupe "Clermont au centre" :

- . Monsieur Jean-Paul BELLOC.

Pour le groupe "Pour nous, c'est Clermont" :

- . Madame Marie PASSIEUX.

Ont obtenu :

- | | |
|---|----------|
| - pour le Groupe Majoritaire "Clermont aux citoyens" :..... | 20 voix, |
| - pour le groupe "Clermont au centre" :..... | 5 voix, |
| - pour le groupe "Pour nous, c'est Clermont" :..... | 4 voix. |

Est élu: Monsieur Christophe ALCARAZ.

5 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur RUIZ indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre, comme lors des précédents mandats, une délibération concernant le régime indemnitaire du Maire et des Adjointes.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants des indemnités mensuelles brutes qui peuvent être attribués aux maires et aux adjoints sont plafonnés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit l'indice 1015).

Conformément aux dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du même code, les taux maxima pour la Commune de CLERMONT L'HERAULT, dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, sont fixés à 55 % pour le Maire et à 22 % pour les adjoints.

Une majoration de 15 % de cette indemnité est possible dans les Communes chefs-lieux de canton, ce qui est le cas de Clermont l'Hérault.

Il est indiqué que ces indemnités subiront, automatiquement et immédiatement, les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Ces indemnités seront versées aux nouveaux élus à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 4 Avril 2014, et les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget de la Commune

Monsieur RUIZ confie la Présidence de l'assemblée à Monsieur GARCIA, 1^{er} adjoint, qui propose de voter l'indemnité du Maire comme suit :

- . 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- . + 15 % (Chef-lieu de canton).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La proposition est adoptée, Monsieur RUIZ ne prenant pas part au vote.

Monsieur RUIZ reprend la présidence de l'assemblée et propose de voter un même taux d'indemnité pour chacun des adjoints comme suit :

- . 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- . + 15 % (Chef-lieu de canton).

Il est mis au vote la proposition successivement pour chacun des adjoints, à savoir :

- . Monsieur Jean GARCIA, Premier Adjoint,
- . Madame Micaëla ROQUES, Deuxième Adjoint,
- . Monsieur Bernard BARON, Troisième Adjoint,
- . Madame PRULHIÈRE Yolande, Quatrième Adjoint,
- . Monsieur Laurent DÔ, Cinquième Adjoint,
- . Madame Élisabeth BLANQUET, Sixième Adjoint,
- . Monsieur Bernard FABREGUETTES, Septième Adjoint,
- . Madame Sophie OLLIÉ, Huitième Adjoint.

La proposition est adoptée, l'adjoint concerné ne prenant pas part au vote de sa propre indemnité.

6 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur RUIZ indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, la Commune de Clermont l'Hérault souhaite que la mission de conseil soit poursuivie par Monsieur FAU Bernard, receveur municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (à titre indicatif 1.500 € brut par an),
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur FAU Bernard, Receveur Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - Baignade surveillée du lac du Salagou – opération de faucardage – demande de subventions auprès du conseil général de l'Hérault et de l'Agence de l'eau

Monsieur BARON informe qu'il convient de procéder au nettoyage des herbiers aquatiques envahissants présents dans la zone de baignade surveillée au droit du camping municipal "Le Salagou".

Cette opération, d'un montant évalué à 6 000 € HT, s'inscrit dans le plan quinquennal de lutte contre les espèces invasives en cours d'élaboration par le Département de l'Hérault.

A ce titre, elle est éligible à une subvention du Département à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . décider de demander les subventions correspondantes au Département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

- . d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération de faucardage de l'aire de baignade avant l'attribution des subventions,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BARON demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - LOTISSEMENT "LES TERRASSES DE L'ARNET" - APPROBATION D'UNE CONVENTION PRÉVOYANT LE TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 SEPTEMBRE 2012

POINT AJOURNÉ

9 - LOTISSEMENT "LES HAUTS DE L'ARNET" - APPROBATION D'UNE CONVENTION PRÉVOYANT LE TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 SEPTEMBRE 2012

POINT AJOURNÉ

10 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT / S.C.I. DELTA JAD

Monsieur GARCIA indique que la S.C.I. DELTA JAD représentée par Monsieur BEN LAHBIB Lahcen est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée section BC, n° 270, situé au 52, rue Frégère, et d'un immeuble cadastré section BC, n° 267, situé 4, rue Liberté. Les deux immeubles communiquant totalisent à ce jour trois appartements.

Monsieur BEN LAHBIB Lahcen souhaite créer cinq appartements supplémentaires répartis dans ces deux immeubles sans modifier l'aspect extérieur ni en changer la destination, ce projet n'étant soumis à aucune formalité préalable au titre de l'urbanisme.

La S.C.I. DELTA JAD a demandé à E.R.D.F. la pose de neuf compteurs électriques supplémentaires dont un pour les parties communes.

Le projet de la S.C.I. DELTA JAD ne permet pas de réaliser les places de stationnement prescrites par le règlement qui impose des obligations aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement (article UA 12 du règlement du P.L.U.),

Par conséquent, la Commune souhaite s'opposer à ce projet au motif que la S.C.I DELTA JAD est redevable de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Afin de régulariser cette situation et mettre un terme à ce litige, il a été convenu de signer un protocole d'accord transactionnel qui fixe les engagements de chacun à savoir :

- . la Commune s'engage :
 - à donner son autorisation pour la pose de compteurs d'électricité définitifs par E.R.D.F. pour les appartements propriété de la S.C.I. DELTA JAD situés au 4, rue Liberté et 52, rue Frégère à Clermont l'Hérault,
 - à ne pas mettre en œuvre de procédure pénale à l'encontre de la S.C.I. DELTA JAD, pour méconnaissance de l'article UA 12 du PLU;

- . la S.C.I. DELTA JAD s'engage :
 - à verser à la Commune la somme de 60.000 € (soixante mille euros) selon les modalités mentionnées dans le protocole d'accord tel que présenté, en compensation de l'absence d'aires de stationnement pour les cinq appartements supplémentaires leur appartenant situés au 4, rue Liberté et 52, rue Frégère à Clermont l'Hérault.

Le projet de protocole d'accord transactionnel a reçu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 17 mars 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le protocole d'accord transactionnel avec la S.C.I. DELTA JAD représentée par Monsieur BEN LAHBIB Lahcen,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BARON prend la parole pour rappeler que le projet d'accord transactionnel engage la SCI DELTA JAD à verser 60 000 € à la commune. C'est ce qui a motivé l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 17 mars 2014.

Monsieur BELLOC demande s'il s'agit d'une contrepartie aux places de parking.

Monsieur BARON répond que cette somme compense l'absence de création de parking.

Monsieur GARCIA précise que les 60 000 € feront l'objet de cinq paiements, le premier de 12 000 € devant intervenir à la signature du protocole.

Madame ROBERT indique qu'il y a un gros problème de stationnement en centre ville. Elle espère que la recette servira à construire de nouveaux parkings, car si les 60 000 € devaient être affectés au budget général, cela ne résoudra pas le problème de stationnement.

Monsieur GARCIA pose la question de la pertinence de ces taxes : *"ne seraient-elles pas de nature à dissuader les projets des aménageurs en centre ville ?"*

Il propose qu'une réflexion soit engagée pour évaluer l'opportunité de baisser les taxes dans le but d'encourager les acquisitions et rénovation de maisons en centre ville. Il précise que quelque soit le choix concernant le montant de la taxe, il ne sera pas possible de créer plus de parkings dans le vieux Clermont.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - HÉRAULT ÉNERGIES – APPROBATION DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COLLECTIVITÉ EN VUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur GARCIA informe que le Syndicat Hérault Énergies a proposé à ses collectivités adhérentes, la réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public, suite à l'enquête qui a eu lieu en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics, et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au Code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Énergies.

L'objectif du diagnostic est de constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou d'amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic doit comporter 4 grands chapitres :

- . inventaire technique de l'existant, en option géo localisation des réseaux "Décret Guichet Unique",
- . inventaire financier de l'existant,
- . schéma directeur de rénovation en coût global,
- . comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle.

En outre, il offrira la possibilité de réalisation d'une géo localisation en option et hors champs des subventions possibles.

Il est indiqué que les résultats du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- . une restitution globale pour l'ensemble des collectivités,
- . une restitution par commune présentée aux membres du conseil municipal pour décision sur la suite à y donner.

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € le point lumineux. Il est subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour les communes de plus de 2000 habitants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public existantes de la commune,
- de confier au Syndicat Hérault Énergies la réalisation de ce diagnostic,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame PASSIEUX approuve la politique d'économie d'énergie mais précise que cela a un coût : entre 10 et 20 € le point lumineux.

Elle demande une précision quant au coût global de l'opération.

Monsieur GARCIA répond qu'il est en attente du rapport qui définit le nombre de point lumineux et ajoute qu'il s'agit d'environ 2 000 points, ce qui représente 20 000 à 40 000 €.

Monsieur BARON rappelle que la commune est adhérente à Hérault Energie contre une cotisation de 3.000 €. Cette adhésion a permis d'économiser 40 000 € au niveau des installations.

Le remplacement des chaudières de la mairie, de l'école Jean Vilar et de l'école Daudet a bénéficié de subventions de Hérault Energie. Il rappelle également les économies d'énergies réalisées sur l'éclairage public : 400 000 € en 2012, 350 000 € en 2013. Il précise que la commune doit montrer l'exemple.

Monsieur GARCIA ajoute que l'ADEME finance le diagnostic à hauteur de 50 %. Le coût pour la commune sera donc de 10 000 à 20 000 €.

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**12 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES SERVIERES ET DE L'ARNET HAUT -
ÉTUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (V.R.D.) -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N°09/2005 P ASSE AVEC GÉOMÉTRIS
RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

POINT AJOURNÉ

13 - INFORMATION - ARRÊTÉS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION L. 2122-22

Monsieur GARCIA indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, l'arrêté suivant a été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

Marché du :	20/02/14	Marché de travaux n° 2014/MT/03 – Aménagement de l'éclairage et mise en valeur de la place de l'église Saint-Paul à Clermont l'Hérault – Société Languedocienne d'Aménagements
-------------	----------	--

Il précise que le marché a été signé le 21 février 2014 pour un montant total de 53 000€ HT, soit 63 600 € TTC.

A l'issue du dernier point de l'ordre du jour, monsieur RUIZ donne la parole à madame PASSIEUX qui s'exprime dans ces termes :

"Les quatre élus d'opposition de la liste "Pour nous c'est Clermont", aimeraient se positionner dans le Conseil Municipal.

Etre dans l'opposition ne signifie pas pour nous s'opposer systématiquement ou se cantonner à la critique, qui est toujours aisée et stérile.

Alors dans la mesure où il n'y aura pas d'obstruction, dans la mesure où on travaillera dans une transparence des dossiers, dans la mesure où on nous informera dans les temps des documents nous permettant de nous positionner et d'avoir un regard critique et constructif, nous serons dans une dynamique positive du bien commun.

Donc ce que nous souhaitons c'est incarner une opposition capable d'articuler des contre-propositions, des propositions concrètes, c'est-à-dire faire vivre le débat politique pour que continue à vivre la démocratie sur Clermont l'Hérault".

Monsieur RUIZ remercie Madame PASSIEUX et rappelle la promesse de campagne qui est de travailler dans la transparence. Il ajoute que l'accès aux dossiers se fera dans les mêmes conditions pour tous les élus.

° °
°

**L'ordre du jour étant épuisé,
et aucune autre question n'étant soulevée,
la séance est levée à 19 heures 30.**

° °
°